

# Abatteuse manuelle ou abatteur manuel

Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier – ForêtCompétences

CNP 8421

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en octobre 2003.

## DESCRIPTION DU MÉTIER

Une abatteuse manuelle ou un abatteur manuel coupe, ébranche et tronçonne des arbres de différentes essences et de divers diamètres à l'aide d'une scie à chaîne, lors de l'exécution de travaux de récolte forestière. La conduite d'un débardeur peut être nécessaire dans ce travail pour transporter les arbres jusqu'en bordure de chemin. Les tâches se réalisent à l'aide d'outils manuels ou mécaniques tels que scies à chaîne, haches, pinces de levage, crochets, outils qu'il faut savoir entretenir. Il faut aussi respecter les normes et règlements en vigueur pour pratiquer le métier de façon sécuritaire et avoir suivi la formation théorique et pratique selon le contenu du cours *Santé et sécurité en abattage manuel*, accrédité par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au Travail (CNESST). La période d'emploi varie généralement de cinq à dix mois par année.

## ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme abatteuses manuelles ou abatteurs manuels dans des entreprises forestières privées, des coopératives forestières, des groupements forestiers, des sociétés sylvicoles, ou bien pour des entrepreneurs en travaux sylvicoles, des entrepreneurs forestiers, des entrepreneurs généraux, etc. Ces personnes œuvrent dans les forêts publiques ou privées, où les caractéristiques topographiques et la composition des peuplements forestiers varient grandement.

## NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'abatteuse manuelle ou abatteur manuel constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** suivantes pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

### Compétences essentielles

1. Assurer l'entretien de son équipement et de ses outillages.
2. Maîtriser l'abattage des arbres.
3. Effectuer l'ébranchage des arbres.
4. Effectuer le tronçonnage et l'empilage des billes.

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

### PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et les travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

#### Apprentie et apprenti

<b>Rôle</b>	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
<b>Critères</b>	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none"><li>• doit avoir 16 ans ou plus;</li><li>• doit avoir un emploi;</li><li>• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.</li></ul>
<b>Document de référence</b>	Carnet de l'apprentie ou apprenti

#### Compagnon et compagne

<b>Rôle</b>	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
<b>Critères</b>	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit l'une des conditions* suivantes : elle a 25 mois d'expérience dans le métier ET maîtrise les compétences de base en lecture et en écriture. OU elle a 18 mois d'expérience dans le métier ET est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en abattage manuel et débardage forestier ET maîtrise les compétences de base en lecture et en écriture.  * La compagne ou le compagnon devrait avoir suivi la formation sur le compagnonnage offerte par le comité sectoriel de main d'œuvre.
<b>Document de référence</b>	Guide de la compagne ou du compagnon

## RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **huit apprenties ou apprentis** à la fois.

## DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir au moins **34 semaines** pour une personne qui possède moins de deux ans d'expérience, et **17 semaines** pour celle qui en possède plus.

## SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

## RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, même si elle n'est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

## ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), il est recommandé d'avoir pratiqué le métier visé pendant **12 mois** au moins. La candidate ou le candidat devra aussi avoir suivi la formation théorique et pratique en matière de santé et de sécurité au travail, selon le contenu du cours *Santé et sécurité en abattage manuel* accrédité par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au Travail (CNESST).

## DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences.

### Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitæ), remplit un formulaire d'inventaire des compétences et peut obtenir de l'aide au besoin.

### Évaluation des compétences

Une experte ou un expert en évaluation des compétences, ou une compagne un compagnon ou travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape, d'une durée de six heures, comporte une entrevue dirigée ainsi qu'une observation en situation simulée ou en contexte réel de travail (si la personne est en emploi).

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

### Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

## À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main-d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
<b>Entreprises</b> désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
<b>Travailleuses et travailleurs</b> occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
<b>Personnes expérimentées sans emploi</b>	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
<b>Personnes expérimentées ayant un emploi</b> qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à [Qualificationsquebec.com](http://Qualificationsquebec.com).

## POUR PLUS D'INFORMATION

### Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

### Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier – ForêtCompétences

965, avenue Newton, bureau 254  
Québec (Québec) G1P 4M4

Téléphone : 418 864-7126

Télécopieur : 418 864-7136

Site Web : [www.csmoaf.com](http://www.csmoaf.com)